

ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

UV J.S.P. 3

Module : SC



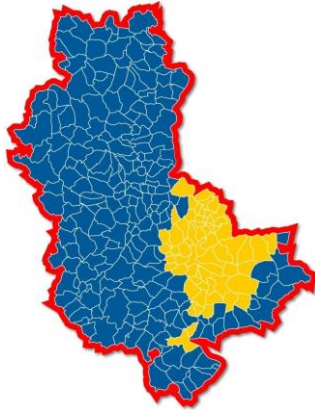
Version 12



I. CREATION DU S.D.M.I.S. :

En France chaque département dispose d'un SDIS. La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015, crée deux nouvelles collectivités territoriales :

- ✓ Le département du Rhône,
- ✓ La métropole de Lyon.



Selon son article L 1424-69, le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours exerce ses missions sur le territoire de département du Rhône et sur celui de la métropole de Lyon.

Le S.D.I.S. 69 (du Rhône) est ainsi devenu "service départemental d'incendie et de secours du département du Rhône et de la Métropole de Lyon, dit Service Départemental - Métropolitain d'Incendie et de Secours = S.D.M.I.S.

Ainsi le SDMIS assure la sécurité de 1 893 392 personnes réparties sur 3 249 km² et 266 communes dans le Rhône.

Ce territoire comprend deux collectivités territoriales :

- Département du Rhône : 457 392 habitants ; 208 communes, superficie de 2 715 km²
- Métropole de Lyon : 1 436 000 habitants ; 58 communes ; superficie de 534 km²

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours a autorité sur l'ensemble des personnels du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Il est le chef du corps départemental et métropolitain de sapeurs-pompiers.

II. HISTORIQUE :

Avant de devenir le SDMIS, les services de lutte contre l'incendie ont subi moult changements ou adaptations. Voyons les principales de notre structure.

Sous l'ancien régime, au niveau national, il n'existait aucun texte donnant un cadre juridique unique aux services de lutte contre l'incendie. Des ordonnances, des arrêtés, des chartes, des bans et des règlements étaient édictés localement, par les autorités municipales et, plus rarement, par les parlements, les intendants ou les gouverneurs royaux.

Sur le plan national les premières initiatives furent prises sous la révolution. Ainsi la loi du 24 août 1790 fut le premier texte promulgué pour imposer aux municipalités le soin de prévenir et de faire cesser les fléaux calamiteux tel que l'incendie.



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

Le premier texte entièrement et uniquement consacré aux seuls sapeurs-pompiers est un décret datant du 29 décembre 1875. Il formait la base sur laquelle les corps se trouvèrent constitués pendant très longtemps. L'obligation d'engagement quinquennal, souvent mal interprétée, a provoqué, dans le Rhône la désorganisation d'un grand nombre de corps.

A cette date, sur les 234 communes que comptait le département du Rhône, 36 seulement disposaient d'un corps de sapeurs-pompiers.

En 1939, les commandants Jean PEGOUD et Jean ROSSIGNOL étudièrent un projet d'organisation des services d'incendie dans le département du Rhône. Les deux officiers avaient élaboré un projet de règlement du futur service départemental d'incendie (SDI) et de l'organiser selon un schéma pyramidal comprenant un centre directeur, Lyon et des centres principaux, Villefranche, Givors, Tarare et des centres secondaires dont le nombre restait à déterminer suivant l'adhésion des communes.

Il prévoyait également, entre autres dispositions, la normalisation des matériels hydrauliques et la création d'une école départementale.

Ce projet comportait le secours aux noyés, aux asphyxiés et aux victimes d'accidents de toutes natures. A l'époque, cette conception des missions incombant aux sapeurs-pompiers ne constituait pas une vision admise à l'unanimité, au sein même de la profession. L'avenir devait leur donner entièrement raison.

Deux autres projets furent déposés en 1941 et 1943, mais n'aboutirent pas en raison de l'état de guerre.

Le 06 juin 1945, une circulaire du ministère de l'intérieur donnait des instructions à suivre pour établir les services départementaux d'incendie. Suivi par d'autres qui autorisaient, entre autres, le préfet du Rhône à procéder à la répartition des matériels de défense passive.

Né le 11 juillet 1946 par l'approbation du conseil départemental, le SDI du Rhône entra en service le 1^{er} janvier 1947.

Conformément aux instructions ministérielles les épreuves du brevet sportif et du parcours sportif furent organisées dans la majorité des corps, dès 1948 avec un enseignement de l'éducation physique dans les centres volontaires.

Jusqu'à la parution du décret du 20 mai 1955, on ne parlait que du SDI dans toute la France. C'est une circulaire de la même année qui institua les SDIS.

Une circulaire du ministère de l'intérieur de 1952 incitait les préfets à encourager l'enseignement du secourisme et annonçait la création d'un brevet de brancardier-secouriste de la protection civile. Jusqu'en 1960 des circulaires prévoyaient la nomination de médecins chez les sapeurs-pompiers chargés de suivre médicalement les sapeurs-pompiers mais aussi de prodiguer les soins aux asphyxiés, noyés et électrocutés. Dans le même temps de simples fourgonnettes furent transformées en fourgon sanitaire de secours aux asphyxiés.



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

A partir de 1960, la possession du brevet de secourisme devint obligatoire chez les sapeurs-pompiers et en 1963 le bouche-à-bouche remplace les méthodes manuelles (Nielsen et Sylvester) de ranimation.

Les corps s'équipent des matériels et véhicules ; le secours à personne fait partie intégrante des missions des SP.

Le SAMU verra le jour en 1976 et en 1990 les premiers défibrillateurs équipent les VSAB (véhicule de secours aux asphyxiés et blessés).

En 1969, le corps des sapeurs-pompiers de la ville de Lyon devient, avec vingt-neuf autres corps, le corps mixte de la COMMUNAUTÉ URBAINE de LYON (COURLY).

Ainsi dans le département du Rhône cohabitait la COURLY et le SDIS.

Une loi du 06 février 1992 portant sur l'administration territoriale rendait obligatoire la départementalisation des SDIS compter du 1^{er} janvier 1993.

Une exception était cependant prévue pour les communautés urbaines à qui était laissé le choix d'intégrer ou non la nouvelle organisation. C'est en 1999 que tous les sapeurs-pompiers de la COURLY ont rejoint les rangs du SDIS 69.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le SDIS 69 est devenu le SDMIS.

Blason SP Ville de Lyon





Et les jeunes sapeurs-pompiers ?

Cette idée de recruter des enfants avait depuis longtemps germés dans l'esprit des responsables des corps de sapeurs-pompiers. Au début cette initiative ne fut, semble-t-il, pas innocente ; elle était même assez loin des idéaux actuels des sapeurs-pompiers.

Les deux premières sections qui ont vus le jour dans le département, en :

- ✓ 1947 : Ste Foy Lès Lyon,
- ✓ 1948 : Tassin la ½ Lune.

Il fallut attendre cinquante ans avant de voir une association de JSP au sein d'une caserne entièrement composée de professionnels :

- ✓ 1997 : Lyon-Duchère.

Consultez l'annexe "historique des JSP dans le département du Rhône et de la métropole de Lyon" dans le cours organisation et missions du réseau associatif fédéral vu en JSP 1 et au niveau national dans un livre écrit par le lieutenant-colonel Philippe PETIT : "la belle histoire des jeunes-sapeurs-pompiers de France" aux éditions des sapeurs-pompiers de France.

III. ORGANISATION DU SDMIS :

Sous l'autorité du préfet, le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours assure la direction opérationnelle du corps départemental-métropolitain de sapeurs-pompiers et la direction des actions de prévention relevant du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours ;

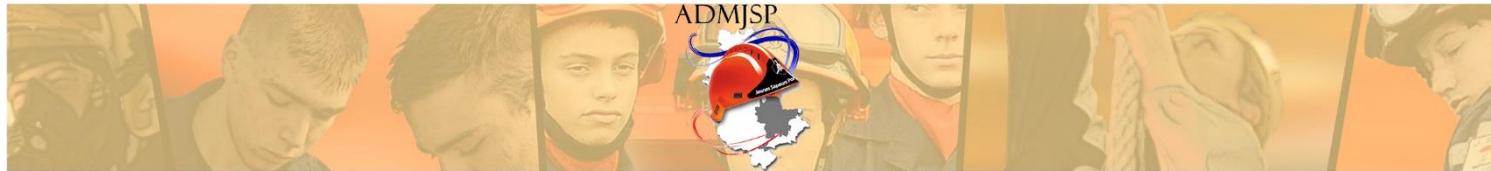
Préfète de la région Auvergne Rhône-Alpes
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est
Préfète du Rhône

Madame Fabienne BUCCIO



Préfet délégué à la défense et à la sécurité

Monsieur Antoine GUERIN



Sous l'autorité du - de la président(e) du conseil d'administration, le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours assure la direction administrative et financière de l'établissement.

Monsieur Serge DELAIGUE
Président du CA du SDMIS

Conseiller de la Métropole de Lyon
Elu de la circonscription portes de Alpes



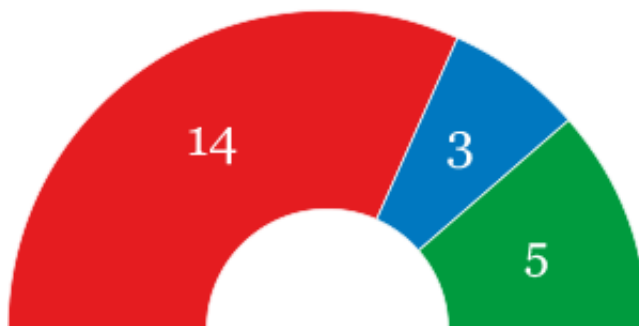
Le conseil d'administration :

Le conseil d'administration du SDMIS assure la gestion administrative et financière et à ce titre vote le budget de l'établissement public et délibère au sujet :

- ✓ Des salaires, vacations et formations des agents,
- ✓ De l'achat et entretien des bâtiments, véhicules et équipements,
- ✓ Des signatures de conventions avec d'autres entités, publiques ou privées,
- ✓ Etc.

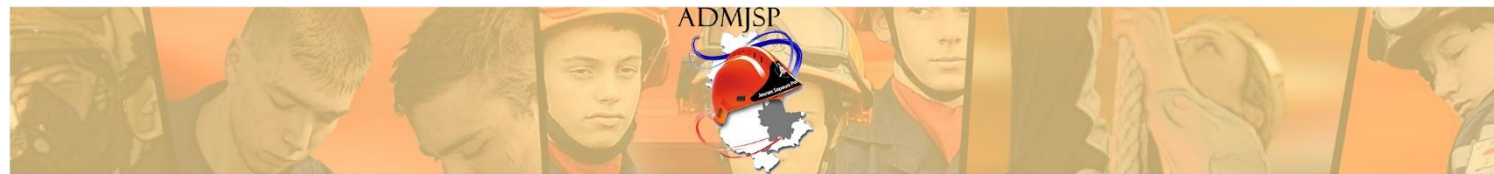
Il est composé de : 22 élus dont :

- 3 membres élus au titre du conseil départemental du Rhône ;
- 14 membres élus au titre de la métropole de Lyon ;
- 5 membres élus au titre des Etablissements publics de Coopération intercommunale (EPCI).



Le - la président(e) du conseil d'administration est élu à la majorité absolue des suffrages par les membres du conseil d'administration parmi les représentants du département du Rhône et de la métropole de Lyon.

Si l'élection n'est pas acquise lors des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, elle est acquise au bénéfice de l'âge.



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

Les vice-présidents sont :

Mme Messaouda EL FALOUSSI	Première vice-présidente
M. Christophe GUILLOTEAU	Vice-président
Mme Claire PEIGNÉ	Vice-présidente
M. Jean-Emmanuel ALLOIN,	Membre

Le DDMIS :

Monsieur le Contrôleur Général Stéphane GOUZEC



Le directeur départemental et métropolitain est en outre assisté :

- D'un cabinet de direction chargé :
 - ✧ Des relations avec les autorités, les membres du conseil d'administration et les partenaires institutionnels ;
 - ✧ Du suivi de l'agenda de l'établissement ;
 - ✧ De la communication interne et externe ;
 - ✧ Du secrétariat général de l'établissement ;
 - ✧ Des affaires réservées, du dialogue social et de la chancellerie ;
 - ✧ De l'accueil des moyens généraux du site Etat-major Lyon-Rabelais ;
 - ✧ De l'appui au comité de pilotage et de la coordination de projets.

La directrice départemental et métropolitain adjointe est en outre chargée :

- ✧ De piloter et animer la politique d'hygiène et de sécurité, et d'organiser la préparation des Formations Spécialisées en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F.S.S.S.C.T.) ainsi que la parie correspondante des comités consultatifs des sapeurs-pompiers volontaires.

Pour ce faire, elle est assistée :

- ✧ D'un groupement management par la sécurité

La D.D.MA. :

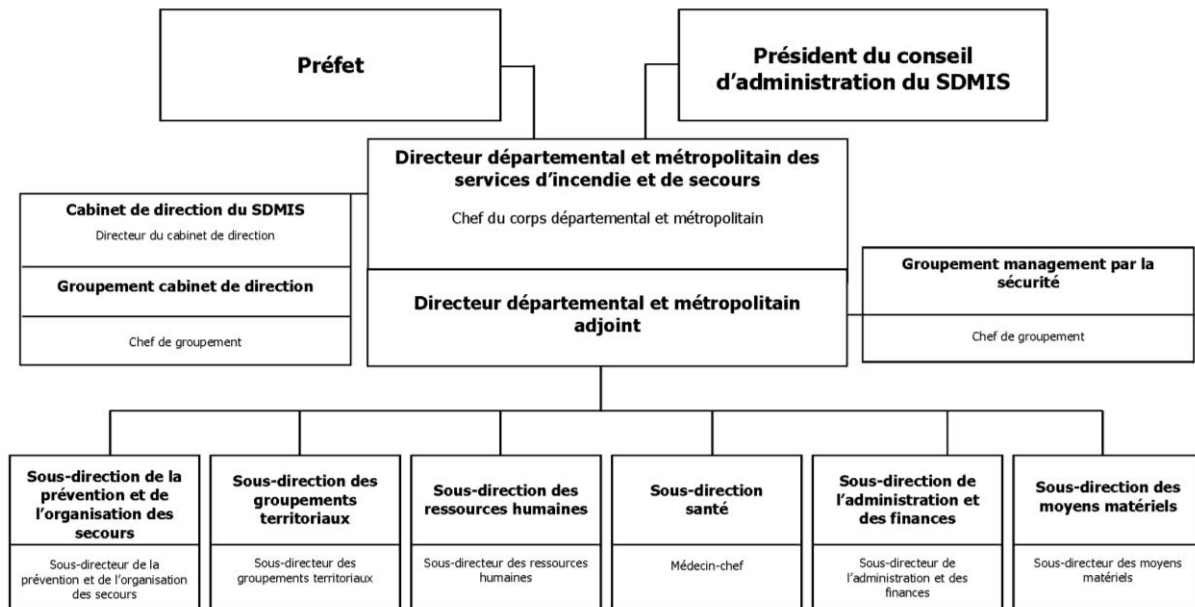
Colonelle Laetitia DIDIER





B. GROUPEMENTS ET SOUS-DIRECTIONS :

Un arrêté conjoint, entre le préfet du Rhône et le président du conseil d'administration fixe l'organisation du SDMIS.



Le service départemental et métropolitain d'incendie et de secours est composé de :

- La sous-direction de la prévention et de l'organisation des secours ;
- La sous-direction des groupeurments territoriaux ;
- La sous-direction des ressources humaines ;
- La sous-direction santé ;
- La sous-direction de l'administration et des finances ;
- La sous-direction des moyens matériels.

Quelles sont les rôles et missions des différents groupeurments, directions ou sous-direction ?

1. Sous-direction de la prévention et de l'organisation des secours (SDPOS) :

En collaboration avec les services de l'Etat et des collectivités territoriales, elle est chargée :

- La prévention des risques de sécurité civile, de leur évaluation et de leur évolution ;
- La mise en œuvre de la réglementation applicable aux risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- L'élaboration de la doctrine opérationnelle, des directives et notes de services opérationnelles ;



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

- La mise en œuvre du centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) du centre de traitement de l'alerte (CTA) lequel est assimilé à un CIS ;
- La spécialité système d'information et de communication (SIC) ;
- L'évaluation des risques de sécurité civile et de leur évolution ;
- L'élaboration et du suivi du schéma d'analyse et de couverture des risques (SACR) ;
- L'élaboration et du suivi du dispositif d'Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile (ORSEC) relevant de sa compétence ;
- La défense extérieure contre l'incendie (DECI) ;
- La préparation et la mise en œuvre de la stratégie face aux effets des menaces Nucléaire, Radiologique, Biologique, Chimique Explosif (NRBC-E), avec notamment le centre d'entraînement zonal NRBC-E placé sous l'autorité du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est ;
- La réponse opérationnelle aux crises majeures et aux attentats, en liaison avec les autres acteurs ;
- Suivi de la protection des agents du SDMIS en cas d'agression et du suivi de la qualité opérationnelle.
- La recherche des causes et circonstances des incendies (RCCI).

La SDPOS constitue un groupement de coordination de la prévention et de l'organisation des secours dont le chef de groupement est en charge de la direction de la prévention et de l'organisation des secours, comprend quatre groupements de services :

- Groupement prévention des risques ;
- Groupement opération ;
- Groupement analyse et couverture des risques ;
- Groupement réponse aux crises majeures et aux attentats ;

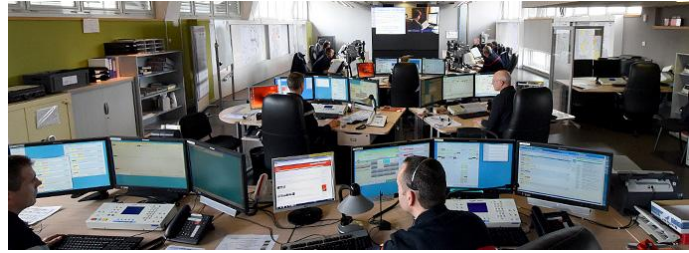




Le traitement de l'alerte :

Le SDMIS dispose

- ✓ D'un CTA qui reçoit les appels 18 et 112



et



- ✓ D'un CODIS situé rue Rabelais et de leur réplique à la Croix Rousse pour la formation des opérateurs et servir de CTA – CODIS de secours.

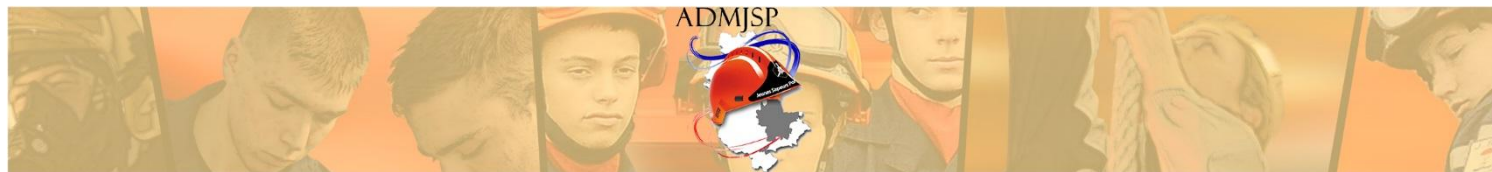
2. Sous-direction des groupements territoriaux (SDGT) est chargée :

- De la coordination et de l'animation des groupements territoriaux. Ces groupements sont organisés en centres d'incendie et de secours et en centres de secours composés d'une ou plusieurs casernes.
- De l'interface entre les groupements territoriaux d'une part, les directions, groupements et services d'autre part.

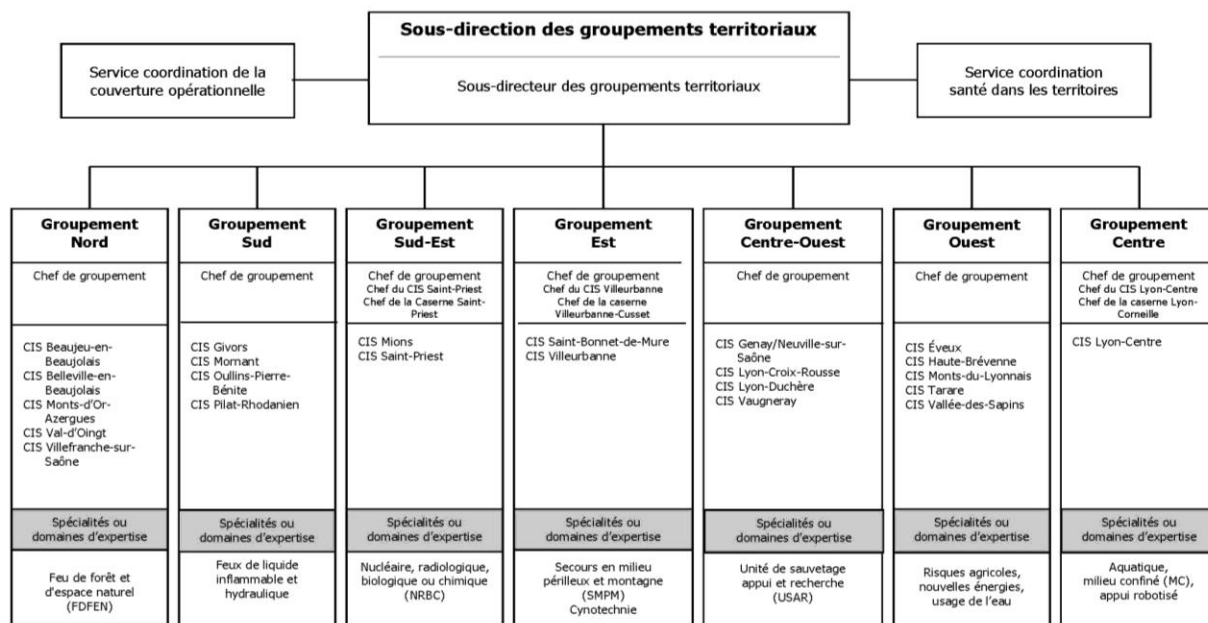
Le département et la métropole sont divisés en groupements territoriaux dans lesquels sont réparties les 100 casernes et organisées en 23 centres d'incendie et de secours (CIS), réparties dans 7 groupements territoriaux (voir carte en annexe) :

- Groupement Nord
- Groupement Centre-Ouest
- Groupement Ouest
- Groupement Est
- Groupement Centre
- Groupement Sud
- Groupement Sud-Est

Chaque groupement territorial a en charge l'organisation et l'animation d'une ou plusieurs spécialités opérationnelles afin de répondre aux risques du département (voir cours : SC A1 les risques du département et de la métropole – JSP 2).



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS



2. Sous-direction des ressources humaines (SDRH) :

Est chargée des missions suivantes :

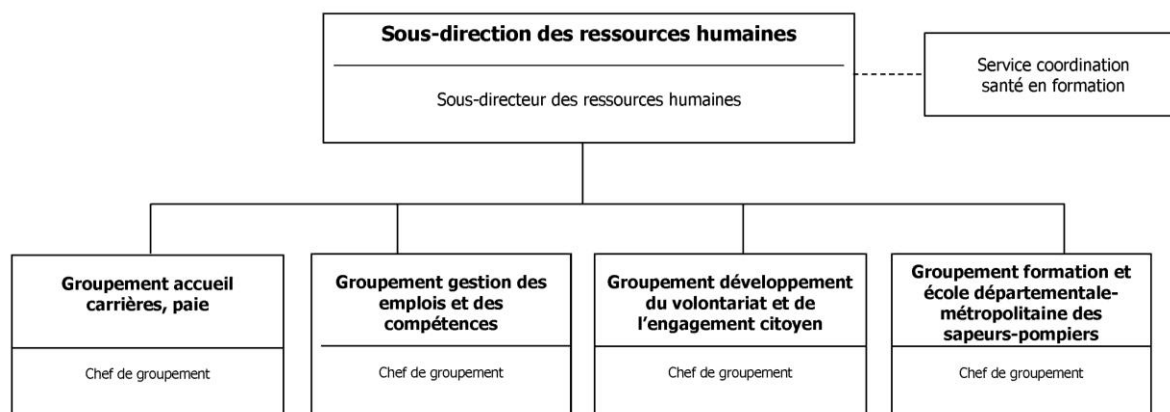
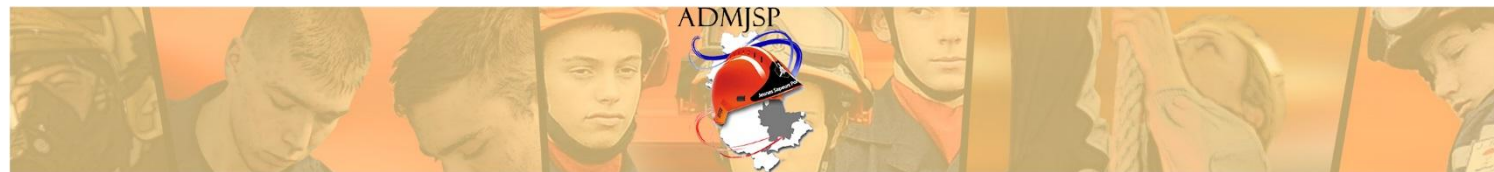
- Gestion des emplois des sapeurs-pompiers professionnels, volontaires et des personnels administratifs, techniques et médicaux sociaux,
- Recrutement et gestion des carrières des personnels,
- Développement du volontariat,
- De l'animation de l'engagement citoyen du SDNIS, notamment auprès de la jeunesse ;
- Définition des besoins en formation et en qualification pour l'ensemble des personnels,
- Suivi et coordination des spécialités pour les sapeurs-pompiers,
- Soutien et suivi de l'activité des sections des jeunes sapeurs-pompiers.

L'école départementale-métropolitaine des sapeurs-pompiers, rattachée à cette direction, est chargée de la mise en œuvre de certaines formations ou actions de niveau départemental. Elle peut également, par voie de convention, être chargée de formation ou d'actions de niveau interdépartemental ou national.

La SDRH constitue un groupement de coordination des ressources humaines dont le chef de groupement est en charge de la direction des ressources humaines.

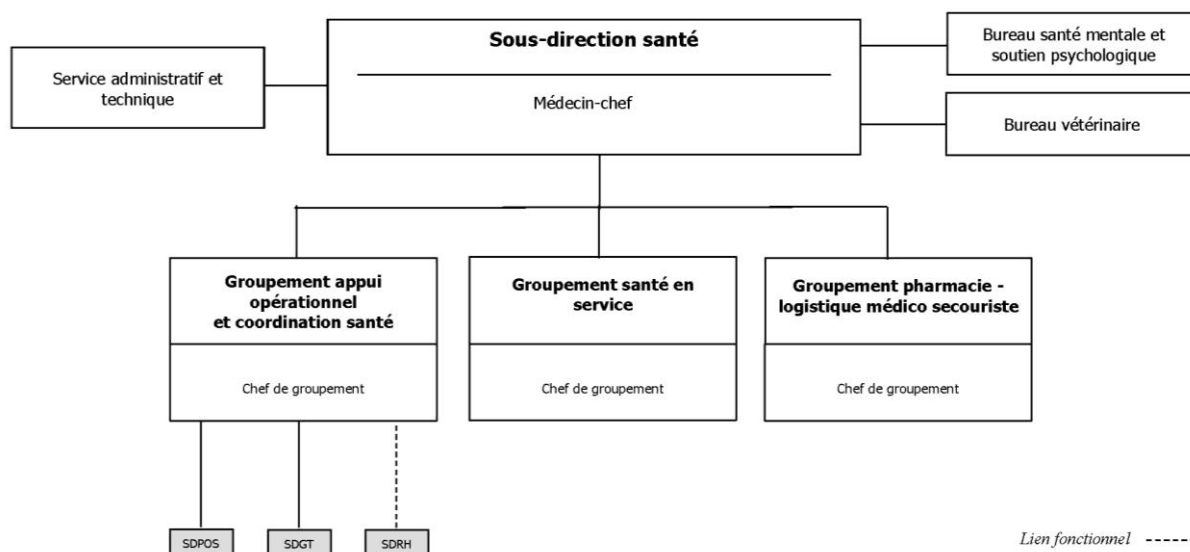
Elle comprend 4 groupements :

- Groupement accueil carrières, paie, (GRAC) ;
- Groupement gestion des emplois et des compétences, (GGEC) ;
- Groupement développement du volontariat, (GDV) ;
- Groupement formation et école départementale-métropolitaine des sapeurs-pompiers (GFOR).



4. La sous-direction santé (SDS) exerce les missions suivantes :

- La médecine de prévention à destination des sapeurs-pompiers,
- La médecine d'aptitude à destination des sapeurs-pompiers ;
- L'organisation du soutien médical, paramédical et psychologique au bénéfice des sapeurs-pompiers ;
- La médicalisation ou la para médicalisation lors de la prise en charge des victimes et du concours à l'aide médicale urgente ;
- L'organisation pharmaceutique et biomédicale ;
- L'organisation de l'activité vétérinaire ;
- La contribution aux actions de formations de prévention ainsi qu'aux missions relatives à l'hygiène à la sécurité, aux conditions de travail et à la qualité de vie en service ;
- Conseil et expertise de l'établissement dans les domaines de la santé, et participe à sa représentation notamment auprès de ses partenaires santé.



Lien fonctionnel - - - - -



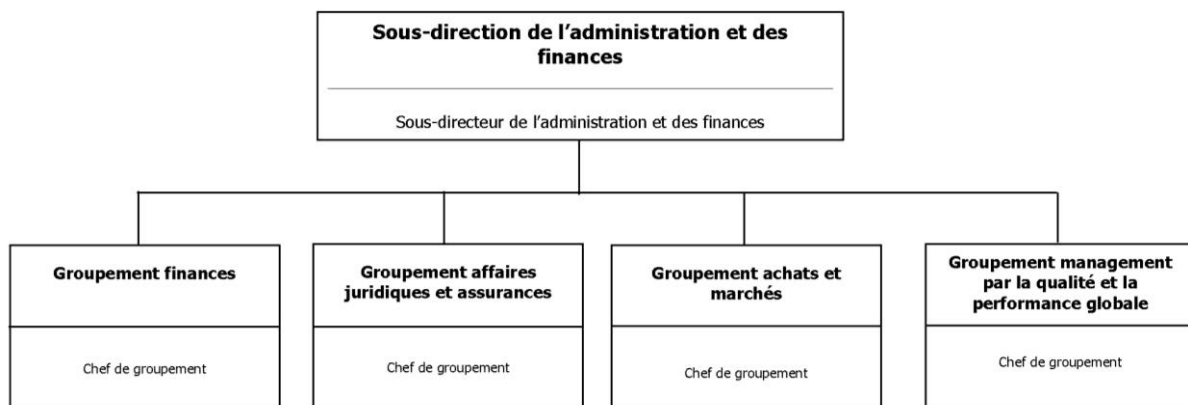
ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

En outre, le SDS, après accord du directeur départemental et métropolitain du service d'incendie et de secours :

- Aux missions de secours d'urgence et à l'aide médicale urgente ;
- Aux opérations effectuées par les services d'incendie et de secours impliquant des animaux ou concernant les chaînes alimentaires ;
- Aux missions de prévision, de prévention et aux interventions des services d'incendie et de secours dans les domaines des risques naturels et technologiques,

5. La sous-direction de l'administration et des finances (SDAF) est chargée :

- La préparation des convocations, de la gestion et du suivi des rapports et des délibérations du conseil d'administration et du bureau du conseil d'administration ainsi que des arrêtés ;
- Le suivi des conventions auxquelles l'établissement public est partie ;
- La préparation et de l'exécution du budget principal et du budget annexe "énergies renouvelables" ;
- L'analyse financière ;
- La gestion des contrats d'assurance ;
- Suivi des dossiers contentieux ;
- La veille et du conseil juridique ;
- La commande publique ;
- Aider à la mise en place d'une démarche et d'outils de management intégrant la qualité et la performance globales ;
- La gestion d'un entrepôt de données, de contrôle de gestion ;
- Mener des audits, du suivi des audits externes et des enquêtes.



La sous-direction de l'administration et des finances, placée sous l'autorité du directeur administratif et financier, comprend :

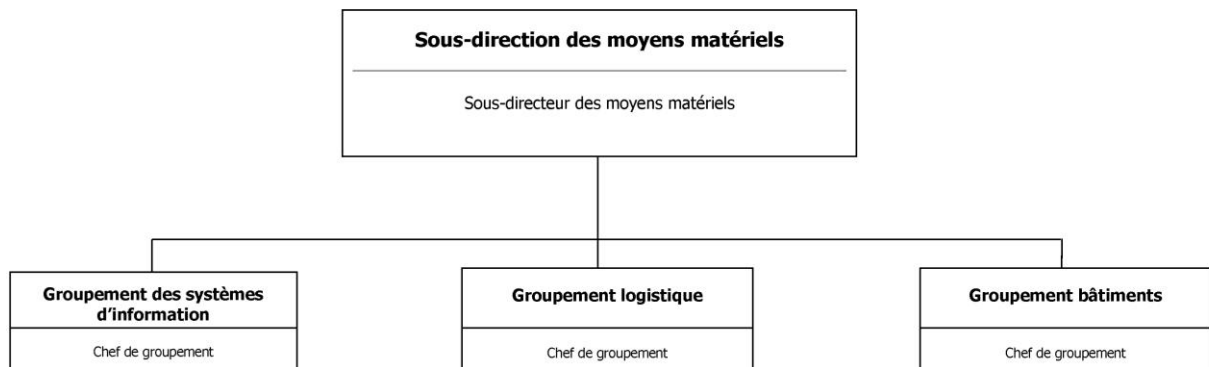


ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

- Le groupement finances ;
- Le groupement affaires juridiques et assurances ;
- Le groupement achats et marchés.
- Le groupement management par la qualité et la performance globale.

6. La sous-direction des moyens matériels (SDMM) est chargée :

- Soutien au fonctionnement du corps départemental et métropolitain qu'il s'agisse du soutien de l'homme, de matériels d'intervention, d'équipements de protection individuels et collectifs, de matériels roulants et de fournitures diverses et des mesures de prévention associées ;
- Gestion et de la sécurité des infrastructures et matériels liés aux systèmes d'information (informatique, téléphonie et transmissions) ;
- Suivi du pilotage des opérations immobilières et suivi du bail emphytéotique administratif, de la gestion technique des bâtiments et du suivi du patrimoine foncier ;
- Suivi des conventions de mutualisation avec la Métropole de Lyon et le Département du Rhône,
- Coordination générale des mesures de prévention des risques liés à l'exécution de tous travaux et prestations dans les locaux, notamment lors d'intervention d'entreprises extérieures.
- Pilotage de la transition écologique et de l'adaptation du corps départemental et métropolitain au changement climatique,



La SDMM constitue un groupement de coordination des moyens matériels dont le chef de groupement est en charge de la direction des moyens matériels et comprend 3 groupements :

- Le Groupement des systèmes d'information ;
- Le Groupement logistique ;
- Le Groupement bâtiments.



D. REGLEMENT OPERATIONNEL :

C'est un document qui précise les principes et les règles de la mise en œuvre opérationnelle en matière d'organisation et de distribution des secours au niveau du territoire départemental.

Le règlement opérationnel est un véritable outil de gestion opérationnelle.

En JSP 4, le contenu de ce règlement sera amplement développé.

E. REGLEMENT INTERIEUR :

Le règlement intérieur fixe les modalités de fonctionnement du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, et du corps départemental et métropolitain de sapeurs-pompiers et les obligations de service de ses membres.

Le règlement intérieur est applicable à tous les personnels du service départemental-métropolitain et à toute personne accédant aux locaux du service (JSP inclus).

En JSP 4, le contenu de ce règlement sera amplement développé.

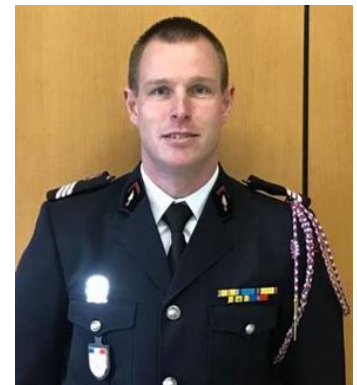
IV. LE SDMIS EN CHIFFRES :

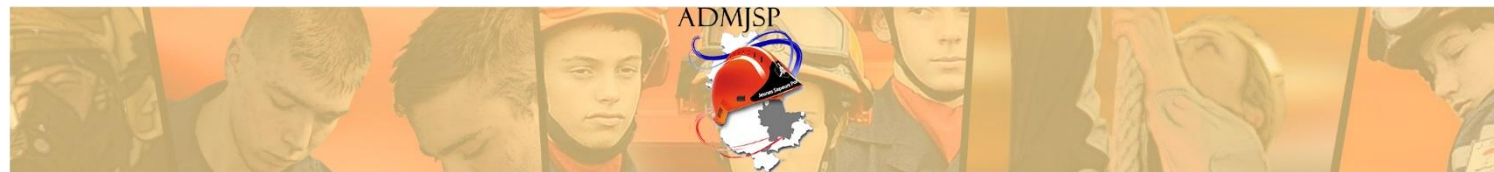
A. MOYENS HUMAINS :

- ✓ 1 290 sapeurs-pompiers professionnels,
- ✓ 5 200 sapeurs-pompiers volontaires
- ✓ 350 PATS = personnels administratifs, techniques et spécialisés.

Soit total de 6 800 agents.

- ✓ 1 100 jeunes sapeurs-pompiers répartis dans 42 sections. Ces sections sont regroupées sous l'égide de l'A.D.M.J.S.P. (association départementale et métropolitaine des jeunes sapeurs-pompiers) dirigée par son président l'A/C Emeric NIKOLAUS.





ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

B. Infrastructures :

Le patrimoine immobilier du SDMIS comprend 100 casernes et 1 état-major quadripolaires répartis sur 4 sites :

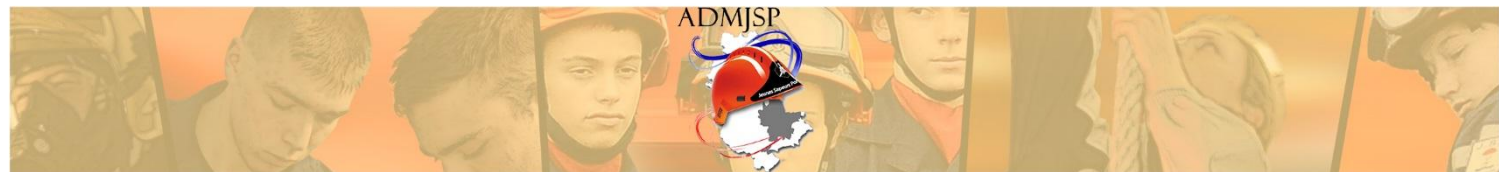
- ✓ Lyon-Rabelais,
- ✓ Lyon-Croix Rousse,
- ✓ Saint Priest (GFOR, GLOG et SDS),
- ✓ Villefranche sur Saône.



C. MOYENS MATERIELS :

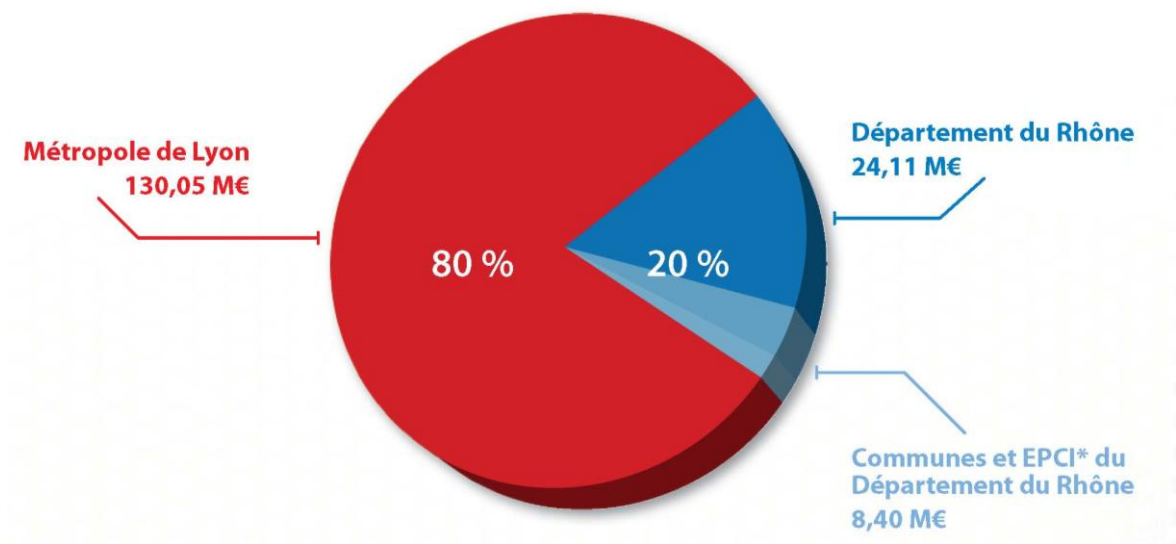
Le parc automobile comprend :



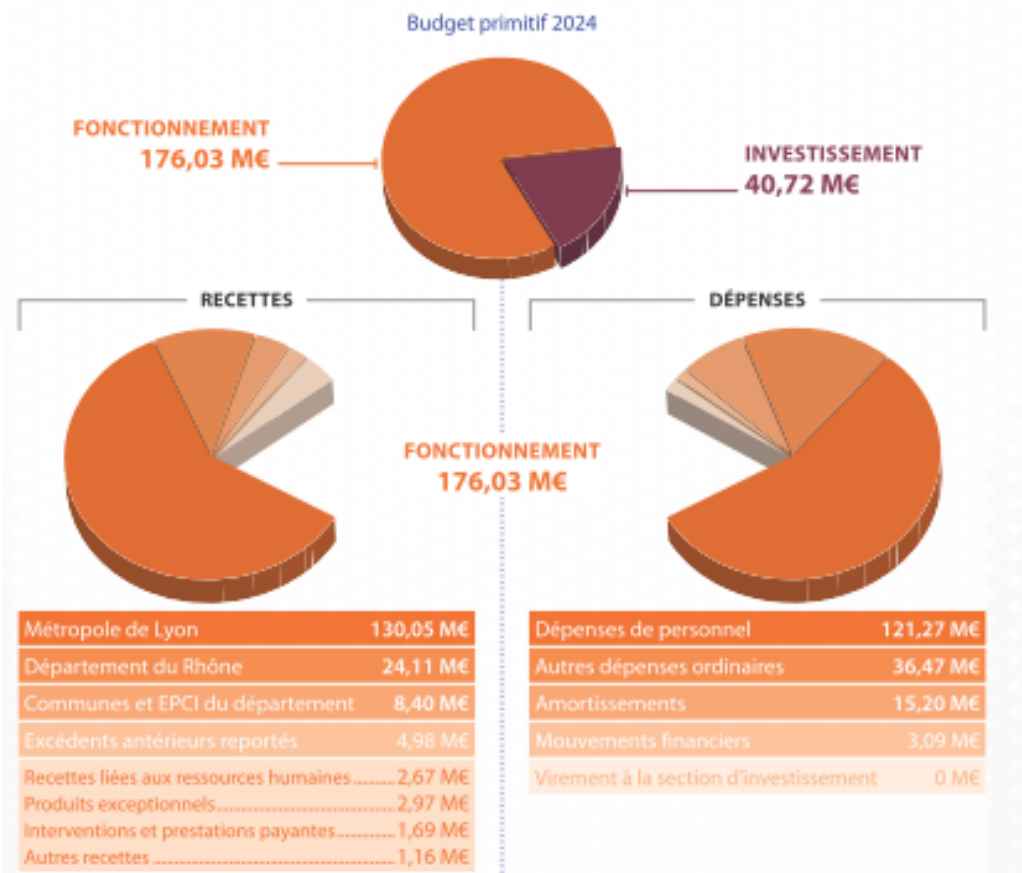


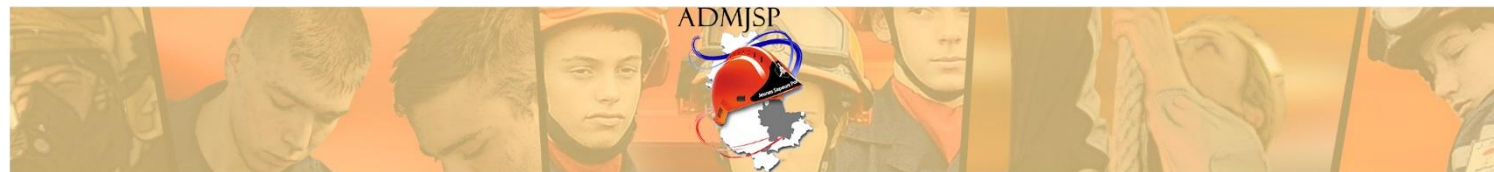
D. LE BUDGET :

Le budget 2024 se décompose comme suit (les grands postes) :

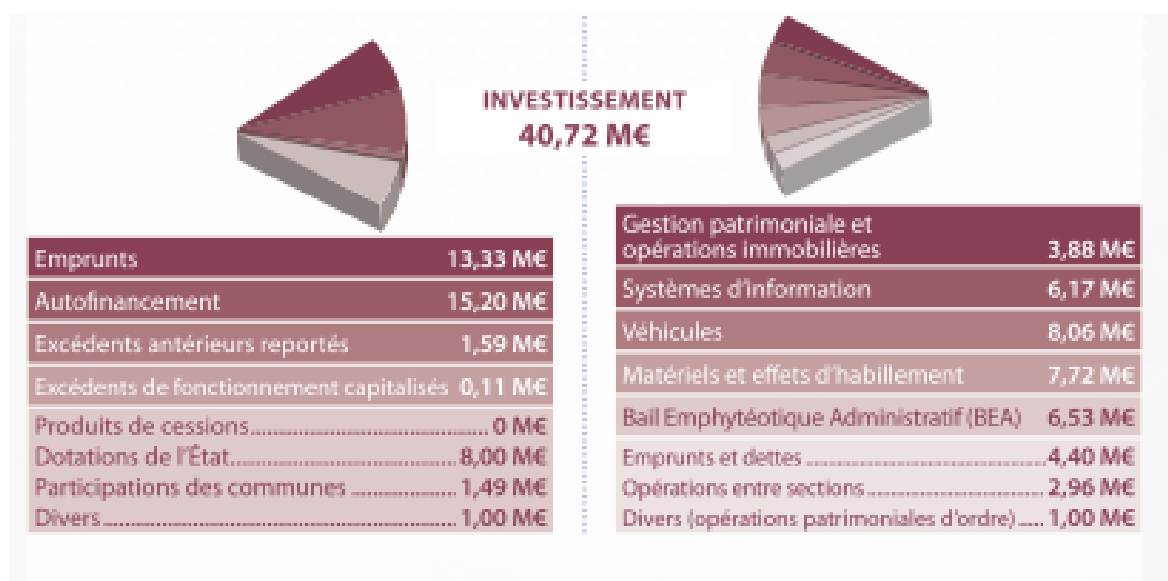


■ 216,75 millions d'euros en 2024





ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS



Répartitions des interventions en 2025 :





ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

F. LA RECONNAISSANCE :

Le corps des sapeurs-pompiers de la Ville de Lyon fut décoré de la Légion d'Honneur par décret du 23 décembre 1930. Cette prestigieuse médaille récompensait son héroïsme légendaire et son sens du sacrifice lors de la catastrophe de Fourvière (voir cours JSP 1 : la catastrophe de Fourvière).

À la demande de Michel MERCIER, sénateur, président du Conseil général et président du SDIS du Rhône, la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur a remis au directeur départemental le brevet de Chevalier de la Légion d'Honneur.

Ce brevet établit la filiation entre les deux corps et consacre la légitime prérogative du corps départemental des sapeurs-pompiers du Rhône à arborer cette distinction.



Le corps départemental peut, en digne héritier du corps de la Ville de Lyon, faire figurer sur son drapeau, la croix de Chevalier de la Légion d'Honneur.

L'écusson de manche en vigueur depuis 2017, arbore cette légion d'honneur.



Le 05 janvier 2016, dans les salons de l'Hôtel du département (préfecture), la traditionnelle cérémonie de médailles et de présentation des vœux a connu un moment symbolique et important pour le SDMIS.

En Effet, monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet du Rhône a remis au Colonel Serge DELAIGUE, Directeur départemental et métropolitain, le nouveau drapeau.



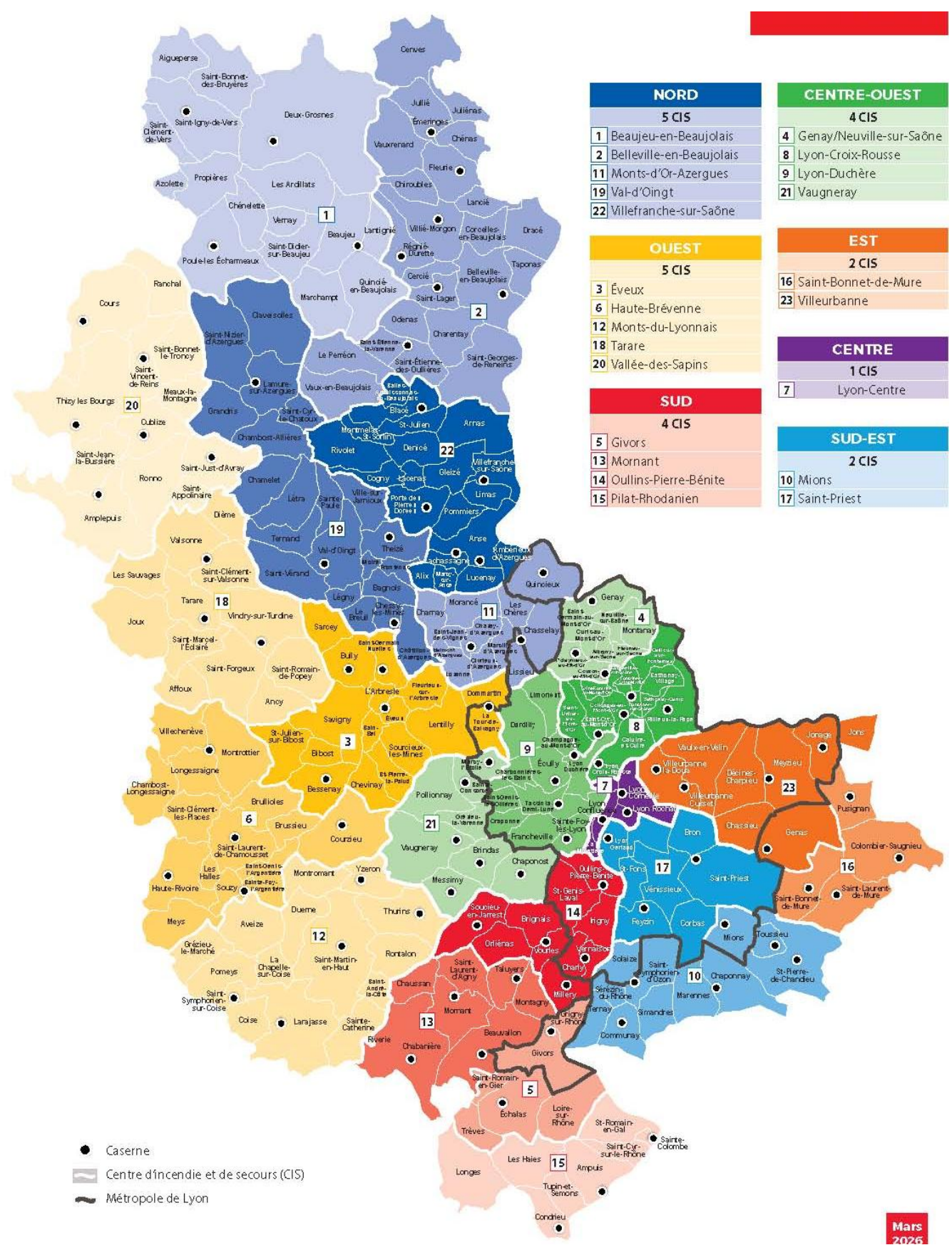
ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

Déjà décoré de la médaille d'acte de courage et dévouement et de la légion d'honneur, par décret du 23 décembre 1930 pour son héroïsme et son sens du sacrifice lors de la catastrophe de « Fourvière », le « Corps des Sapeurs-Pompiers du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon » s'inscrit désormais en lettre d'or sur cet emblème.





ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS



Mars 2026